

# LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Article D. 612-4 du Code de l'Éducation

Code PJ		1ère inscription	Réinscription
UPV04	1 photocopie d'une pièce d'identité	X	
UPV14	1 photo d'identité récente (au format jpg, jpeg Inférieur 2 Mo)	X	
UPV12	Relevé de notes du baccalauréat ou tout titre admis en équivalence (DAEU, Capacité en Droit...)	X	
UPV13	Derniers résultats obtenus : relevés de notes de l'année ou attestation de réussite	X	
UPV03	Contribution de vie étudiante et de campus (document délivré par le CROUS)	X	X
UPV08	<b>Pour les - de 25 ans</b> : attestation JAPD ou JDC si effectuée. Demande de duplicat : <a href="http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/perde-du-certificat">http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/perde-du-certificat</a> . Si non effectuée : fournir attestation de recensement	X	
UPV09	<b>Si non fournie l'an dernier, pour les - de 25 ans</b> : JDC ou JAPD (attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense). Demande de duplicat : <a href="http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/perde-du-certificat">http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/perde-du-certificat</a>		X
UPV15	Détail de votre inscription en ligne, vous pouvez le télécharger sur ( <a href="https://inscriptions.univ-perp.fr/consultation">https://inscriptions.univ-perp.fr/consultation</a> )	X	X
UPV11	Fiche assurance + chartes (à télécharger dans le menu de droite de l'onglet Inscription)	X	X
UPV02	Photocopie recto/verso de la notification conditionnelle de bourse délivrée par le CROUS. ( <i>Sans ce document vous ne serez pas considéré comme boursier et vous devrez donc faire l'avance des frais d'inscription</i> ).	X	X
UPV17	Autorisation du SFCA, <b>vous n'avez pas à déposer cette pièce</b> , elle sera déposée par le service de la formation continue une fois votre dossier entièrement finalisé.	X	X

Code PJ	En plus, selon votre situation :	1ère inscription	Réinscription
UPV10	<b>Pour les étudiants mineurs</b> : Autorisation d'inscription signée du responsable légal ( <b>document type téléchargeable à droite de l'onglet "inscriptions"</b> )	X	X
UPV16	<b>Pour les étudiants venant d'une autre université</b> : joindre OBLIGATOIREMENT la fiche "transfert/départ" visée par l'établissement d'origine, ou à minima le quitus de la Bibliothèque.	X	
UPV05	<b>Pour les étudiants étrangers</b> : copies de tous les diplômes obtenus, avec traduction légale + extrait d'acte de naissance	X	
UPV06	<b>Pour les étudiants étrangers hors EEE</b> : copie du visa D étudiant ou de la carte de long séjour étudiant	X	
UPB07	<b>Pour étudiants étrangers hors EEE</b> : photocopie du renouvellement de la carte de séjour ou le récépissé.		X
UPV01	<b>Pour les étudiants titulaires d'un bac étranger</b> jamais inscrit dans l'enseignement supérieur français : attestation de niveau B2	X	